



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le lundi 20 avril 2015 — N° 77

(Séance extraordinaire)

Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon

QUÉBEC

Séance extraordinaire

La séance est ouverte à 8 h 45.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de souligner l'apport des élèves de l'école Calixa-Lavallée au concert « On joue ensemble! ».

M. Dufour (René-Lévesque) fait une déclaration concernant le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Mme Vallières (Richmond) fait une déclaration afin de saluer le travail du Comité de restauration de l'orgue de l'église Saint-François-Xavier-de-Brompton.

M. Jolin-Barrette (Borduas) fait une déclaration afin de souligner le 275^e anniversaire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.

20 avril 2015

M. Bernier (Montmorency) fait une déclaration afin de souligner le Mois de la sensibilisation à la maladie de Parkinson.

Mme Richard (Duplessis) fait une déclaration concernant le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

Mme Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré) fait une déclaration concernant la nouvelle image du journal *Autour de l'île*.

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de souligner le centenaire de Saint-Joachim de La Plaine.

À 8 h 54, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 9 h 12.

Moment de recueillement

20 avril 2015

M. le président dépose :

Une lettre, en date du 16 avril 2015, que lui a adressée M. Philippe Couillard, premier ministre, lui demandant de prendre les dispositions nécessaires pour que l'Assemblée nationale se réunisse en séances extraordinaires le 20 avril 2015 à compter de 8 h 45, selon le calendrier et l'horaire qui seront déterminés par l'Assemblée, et ce afin de compléter le processus d'étude du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

(Dépôt n° 1025-20150420)

Dépôts de rapports de commissions

M. Bernier (Montmorency), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 14, 15 et 16 avril 2015, a poursuivi le débat sur le discours du budget, conformément à l'article 275 du Règlement.

(Dépôt n° 1026-20150420)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger aux articles 53 et 59 du Règlement, M. Caire (La Peltrie) dépose :

Copie d'un document de la Direction générale des services correctionnels du ministère de la Sécurité publique, concernant le projet Sentinelle.

(Dépôt n° 1027-20150420)

Motions sans préavis

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, l'Assemblée se donne le cadre temporel suivant :

QUE l'Assemblée puisse siéger tous les jours à compter de 8 h 45 jusqu'à ce qu'elle ait terminé l'étude de l'affaire pour laquelle elle a été convoquée ou qu'elle décide d'ajourner ses travaux.

Conformément à l'article 26.1 du Règlement, M. Fournier, leader du gouvernement, propose :

QU'en vue de compléter l'étude du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, l'Assemblée établisse la procédure législative d'exception telle que prévue aux articles 182 à 184.2 et 257.1 à 257.10 du Règlement;

QU'à tout moment de la séance, le président puisse suspendre les travaux à la demande d'un ministre ou d'un leader adjoint du gouvernement.

À 10 h 02, M. le président suspend les travaux afin de permettre aux députés de prendre connaissance des textes des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

20 avril 2015

Les travaux reprennent à 10 h 30.

M. le président entend les commentaires de Mme Maltais, leader de l'opposition officielle, et de M. Caire, leader adjoint du deuxième groupe d'opposition, sur la recevabilité des motions présentées par M. Fournier, leader du gouvernement.

À 11 h 02, M. le président suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 11 h 19.

M. le président rend une décision sur la recevabilité de la motion de procédure législative d'exception présentée par le leader du gouvernement et visant l'étude et l'adoption du projet de loi 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'article 182 du Règlement prévoit que « le leader du gouvernement peut présenter une motion sans préavis établissant une procédure d'exception en vue de l'étude d'une affaire inscrite ou non au feuillet. Cette procédure d'exception peut être introduite à l'égard d'une seule affaire à la fois ». Cela signifie qu'on ne peut se servir de la procédure d'exception pour l'étude de plus d'une affaire ou, en matière législative, pour l'étude de plus d'un projet de loi.

Toutefois, le fait qu'un projet de loi contienne plus d'un principe ne rend pas une motion de procédure d'exception irrecevable. Il ne s'agit pas d'un critère d'irrecevabilité d'une telle procédure. D'ailleurs, il n'est pas rare qu'un projet de loi contienne plusieurs principes. Et cela n'a rien à voir avec le nombre d'articles que contient le projet de loi. En venir à une conclusion différente ferait en sorte que la motion de procédure d'exception deviendrait pratiquement inapplicable.

La présidence précise qu'elle ne se prononce pas sur le contenu d'un projet de loi et qu'elle n'a donc pas à juger de la pertinence d'inclure plus d'un principe dans le projet de loi, pas plus qu'elle n'a à juger des choix qu'a fait l'auteur quant aux mesures incluses dans son projet de loi.

À cet égard, l'article 241 du Règlement prévoit qu'un projet de loi contenant plus d'un principe peut faire l'objet d'une motion de scission. Il s'agit de la procédure à utiliser lorsqu'un député considère qu'un projet de loi devrait être scindé afin de permettre une étude distincte de deux principes distincts. C'est ensuite à l'Assemblée de décider si elle veut ou non scinder le projet de loi.

Pour ces motifs, la motion de procédure législative d'exception présentée par le leader du gouvernement est donc déclarée recevable.

Débat restreint

M. le président informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat restreint sur le motif de la convocation en séances extraordinaires et sur les deux motions présentées par le leader du gouvernement, soit la motion fixant le cadre temporel de la séance et la motion de procédure législative d'exception, de la façon suivante : 57 minutes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 33 minutes 32 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 23 minutes 28 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; 6 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion fixant le cadre temporel est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

20 avril 2015

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **89** en annexe)

Pour : **61** Contre : **38** Abstention : **0**

Puis, la motion de procédure législative d'exception est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **90** en annexe)

Pour : **61** Contre : **38** Abstention : **0**

AFFAIRES DU JOUR

À 13 h 49, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 14 h 04.

Dépôts de rapports de commissions

M. Bernier (Montmorency), à titre de président, dépose :

Le rapport de la Commission des finances publiques qui, les 19, 23, 31 mars, 1^{er}, 2, 13 et 14 avril 2015, a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016. La Commission n'a pas complété l'étude de ce projet de loi.

(Dépôt n° 1028-20150420)

Projets de loi du gouvernement

Commission plénière

Conformément à l'ordre adopté précédemment, l'Assemblée se constitue en commission plénière afin d'étudier en détail le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

La commission plénière entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 28.

Avec la permission de Mme Gaudreault présidente de la commission plénière, M. Leitão, ministre des Finances, dépose :

Une liasse d'amendements au projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

(Dépôt n° 1029-20150420)

Avec la permission de M. Gendron, président de la commission plénière, Mme David (Gouin), dépose :

Une liasse d'amendements au projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016.

(Dépôt n° 1030-20150420)

20 avril 2015

Le temps alloué à la commission plénière étant écoulé, le projet de loi n° 28 amendé est rapporté.

À 19 h 14, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 21 h 18.

Prise en considération de rapports de commissions

L'Assemblée prend en considération le rapport de la Commission plénière qui a procédé à l'étude détaillée du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, ainsi que les amendements transmis par M. Leitão, ministre des Finances, M. Bonnardel (Granby) et Mme David (Gouin).

Les amendements présentés par M. Leitão, ministre des Finances, sont déclarés recevables.

Les amendements présentés par M. Bonnardel (Granby) aux articles 14, 17, 148, 157 et 164 sont déclarés recevables. Les autres amendements présentés par le député de Granby sont déclarés irrecevables puisqu'ils visent la suppression d'un article.

Les amendements présentés par Mme David (Gouin) aux articles 17, 199, 247, 252, 254 et 256.1 sont déclarés recevables. Les autres amendements présentés par la députée de Gouin sont déclarés irrecevables puisqu'ils visent la suppression d'un article.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : environ 28 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; environ 16 minutes 46 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; environ 11 minutes 44 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; 3 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Le débat terminé, du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 257.7 du Règlement, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, procède à la mise aux voix en bloc des amendements :

Les amendements proposés par M. Leitão, ministre des Finances, sont adoptés à la majorité des voix;

Les amendements proposés par M. Bonnardel (Granby) sont rejetés;

Les amendements proposés par Mme David (Gouin) sont rejetés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 257.7 du Règlement, les articles ainsi amendés et les articles dont la commission plénière n'a pas disposé sont mis aux voix en bloc et sont adoptés à la majorité des voix.

Les intitulés des chapitres et des sections sont adoptés à la majorité des voix.

Les annexes amendées sont adoptés à la majorité des voix.

Le titre du projet de loi est adopté à la majorité des voix.

La motion d'ajustement des références est adoptée à la majorité des voix.

La motion de renumérotation est adoptée à la majorité des voix.

Le rapport tel qu'amendé est mis aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

20 avril 2015

Le rapport amendé est adopté par le vote suivant :

(Vote n° **91** en annexe)

Pour : **63** Contre : **43** Abstention : **0**

Adoption

M. Leitão, ministre des Finances, propose que le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, soit adopté.

Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour la tenue de ce débat : environ 28 minutes 30 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; environ 16 minutes 46 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; environ 11 minutes 44 secondes sont allouées au 2^e groupe d'opposition; 3 minutes sont allouées aux députés indépendants. Dans ce cadre, le temps non utilisé par les députés indépendants ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

À la demande de M. Gendron, troisième vice-président, M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, retire certains propos non parlementaires.

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

La motion est adoptée par le vote suivant :

(Vote n° **92** en annexe)

Pour : **64** Contre : **43** Abstention : **0**

En conséquence, le projet de loi n° 28 est adopté.

20 avril 2015

À 23 h 46, l'Assemblée ayant terminé les travaux pour lesquels elle a été convoquée, M. Gendron, troisième vice-président, lève la séance et l'Assemblée s'ajourne au mardi 21 avril 2015, à 13 h 45.

Le Président

JACQUES CHAGNON

20 avril 2015

ANNEXE

Votes par appel nominal

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, fixant le cadre temporel de la séance extraordinaire :

(Vote n° 89)

POUR - 61

Arcand (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Huot (PLQ)	Poëti (PLQ)
Auger (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Iracà (PLQ)	Polo (PLQ)
Bernier (PLQ)	Daoust (PLQ)	Kelley (PLQ)	Reid (PLQ)
Billette (PLQ)	David (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Outremont)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ)	de Santis (PLQ)	Matte (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
(Charlesbourg)	Drolet (PLQ)	Ménard (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Blais (PLQ)	Dutil (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Denis (PLQ)
(Saint-Henri-Sainte-Anne)	Fortin (PLQ)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Blanchette (PLQ)	(Sherbrooke)	Moreau (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Thériault (PLQ)
Boucher (PLQ)	(Pontiac)	Nichols (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boulet (PLQ)	Fournier (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallières (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Giguère (PLQ)	Ouimet (PLQ)	Vien (PLQ)
Carrière (PLQ)	Girard (PLQ)	(Fabre)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Habel (PLQ)	Paradis (PLQ)	
Charlebois (PLQ)	Hardy (PLQ)	(Brome-Missisquoi)	
Chevarie (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Plante (PLQ)	

CONTRE - 38

Bédard (PQ)	Gaudreault (PQ)	Lisée (PQ)	Roy (CAQ)
Bergeron (PQ)	(Jonquière)	Maltais (PQ)	(Montarville)
Bérubé (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Pagé (PQ)	Samson (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Paradis (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Lévis)	Soucy (CAQ)
Charette (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Picard (CAQ)	Spénard (CAQ)
Cousineau (PQ)	LeBel (PQ)	Richard (PQ)	Surprenant (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Leclair (PQ)	Rochon (PQ)	Traversy (PQ)
David (IND)	Legault (CAQ)	Roy (CAQ)	Turcotte (PQ)
(Gouin)	Léger (PQ)	(Arthabaska)	Villeneuve (PQ)
Dufour (PQ)	Lemay (CAQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

20 avril 2015

Sur la motion de M. Fournier, leader du gouvernement, concernant la procédure législative d'exception :

(Vote n° 90)

POUR - 61

Arcand (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Huot (PLQ)	Poëti (PLQ)
Auger (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Iracà (PLQ)	Polo (PLQ)
Bernier (PLQ)	Daoust (PLQ)	Kelley (PLQ)	Reid (PLQ)
Billette (PLQ)	David (PLQ)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	(Outremont)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ)	de Santis (PLQ)	Matte (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
(Charlesbourg)	Drolet (PLQ)	Ménard (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Blais (PLQ)	Dutil (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Denis (PLQ)
(Saint-Henri-Sainte-Anne)	Fortin (PLQ)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Blanchette (PLQ)	(Sherbrooke)	Moreau (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Bolduc (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Thériault (PLQ)
Boucher (PLQ)	(Pontiac)	Nichols (PLQ)	Vallée (PLQ)
Boulet (PLQ)	Fournier (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallières (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Giguère (PLQ)	Ouimet (PLQ)	Vien (PLQ)
Carrière (PLQ)	Girard (PLQ)	(Fabre)	Weil (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Habel (PLQ)	Paradis (PLQ)	
Charlebois (PLQ)	Hardy (PLQ)	(Brome-Missisquoi)	
Chevarie (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Plante (PLQ)	

CONTRE - 38

Bédard (PQ)	Gaudreault (PQ)	Lisée (PQ)	Roy (CAQ)
Bergeron (PQ)	(Jonquière)	Maltais (PQ)	(Montarville)
Bérubé (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Pagé (PQ)	Samson (CAQ)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Paradis (CAQ)	Schneeberger (CAQ)
Caire (CAQ)	Laframboise (CAQ)	(Lévis)	Soucy (CAQ)
Charette (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Picard (CAQ)	Spénard (CAQ)
Cousineau (PQ)	LeBel (PQ)	Richard (PQ)	Surprenant (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Leclair (PQ)	Rochon (PQ)	Traversy (PQ)
David (IND)	Legault (CAQ)	Roy (CAQ)	Turcotte (PQ)
(Gouin)	Léger (PQ)	(Arthabaska)	Villeneuve (PQ)
Dufour (PQ)	Lemay (CAQ)	Roy (PQ)	
		(Bonaventure)	

Sur le rapport amendé de la commission plénière :

(Vote n° 91)

POUR - 63

Arcand (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Huot (PLQ)	Polo (PLQ)
Auger (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Iracà (PLQ)	Reid (PLQ)
Barrette (PLQ)	Daoust (PLQ)	Kelley (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
Bernier (PLQ)	David (PLQ)	Leitão (PLQ)	Simard (PLQ)
Billette (PLQ)	(Outremont)	Lessard (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
Birnbaum (PLQ)	de Santis (PLQ)	Matte (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Blais (PLQ)	Drolet (PLQ)	Ménard (PLQ)	St-Denis (PLQ)
(Saint-Henri-Sainte-Anne)	Dutil (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Blais (PLQ)	Fortin (PLQ)	Montpetit (PLQ)	Tanguay (PLQ)
(Charlesbourg)	(Sherbrooke)	Moreau (PLQ)	Thériault (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Morin (PLQ)	Vallée (PLQ)
Bolduc (PLQ)	(Pontiac)	Nichols (PLQ)	Vallières (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fournier (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vien (PLQ)
Boulet (PLQ)	Giguère (PLQ)	Ouimet (PLQ)	Weil (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Girard (PLQ)	(Fabre)	
Carrière (PLQ)	Habel (PLQ)	Paradis (PLQ)	
Charbonneau (PLQ)	Hamad (PLQ)	(Brome-Missisquoi)	
Charlebois (PLQ)	Hardy (PLQ)	Plante (PLQ)	
Chevarie (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Poëti (PLQ)	

CONTRE - 43

Bédard (PQ)	Hivon (PQ)	Lemay (CAQ)	Rochon (PQ)
Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lisée (PQ)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	Khadir (IND)	Maltais (PQ)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Marceau (PQ)	Roy (CAQ)
Caire (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Martel (CAQ)	(Montarville)
Charette (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Massé (IND)	Samson (CAQ)
Cousineau (PQ)	LeBel (PQ)	Pagé (PQ)	Schneeberger (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Leclair (PQ)	Paradis (CAQ)	Soucy (CAQ)
David (IND)	Legault (CAQ)	(Lévis)	Spénard (CAQ)
(Gouin)	Léger (PQ)	Picard (CAQ)	Surprenant (CAQ)
Dufour (PQ)	Lelièvre (PQ)	Richard (PQ)	Traversy (PQ)
Gaudreault (PQ)			Turcotte (PQ)
(Jonquière)			Villeneuve (PQ)

20 avril 2015

Sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, proposant l'adoption du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 :

(Vote n° 92)

POUR - 64

Arcand (PLQ)	Chevarie (PLQ)	Hamad (PLQ)	Paradis (PLQ)
Auger (PLQ)	Coiteux (PLQ)	Hardy (PLQ)	(Brome-Missisquoi)
Barrette (PLQ)	Couillard (PLQ)	Heurtel (PLQ)	Plante (PLQ)
Bernier (PLQ)	D'Amour (PLQ)	Huot (PLQ)	Poëti (PLQ)
Billette (PLQ)	Daoust (PLQ)	Iracà (PLQ)	Polo (PLQ)
Birnbaum (PLQ)	David (PLQ)	Kelley (PLQ)	Reid (PLQ)
Blais (PLQ)	(Outremont)	Leitão (PLQ)	Rotiroti (PLQ)
(Saint-Henri-Sainte-Anne)	de Santis (PLQ)	Lessard (PLQ)	Simard (PLQ)
Blais (PLQ)	Drolet (PLQ)	Matte (PLQ)	(Charlevoix-Côte-de-Beaupré)
(Charlesbourg)	Dutil (PLQ)	Ménard (PLQ)	Sklavounos (PLQ)
Blanchette (PLQ)	Fortin (PLQ)	Merlini (PLQ)	St-Denis (PLQ)
Bolduc (PLQ)	(Sherbrooke)	Montpetit (PLQ)	St-Pierre (PLQ)
Boucher (PLQ)	Fortin (PLQ)	Moreau (PLQ)	Tanguay (PLQ)
Boulet (PLQ)	(Pontiac)	Morin (PLQ)	Thériault (PLQ)
Bourgeois (PLQ)	Fournier (PLQ)	Nichols (PLQ)	Vallée (PLQ)
Carrière (PLQ)	Giguère (PLQ)	Ouellette (PLQ)	Vallières (PLQ)
Charbonneau (PLQ)	Girard (PLQ)	Ouimet (PLQ)	Vien (PLQ)
Charlebois (PLQ)	Habel (PLQ)	(Fabre)	Weil (PLQ)

CONTRE - 43

Bédard (PQ)	Hivon (PQ)	Lemay (CAQ)	Rochon (PQ)
Bergeron (PQ)	Jolin-Barrette (CAQ)	Lisée (PQ)	Roy (PQ)
Bérubé (PQ)	Khadir (IND)	Maltais (PQ)	(Bonaventure)
Bonnardel (CAQ)	Kotto (PQ)	Marceau (PQ)	Roy (CAQ)
Caire (CAQ)	Laframboise (CAQ)	Martel (CAQ)	(Montarville)
Charette (CAQ)	Lavallée (CAQ)	Massé (IND)	Samson (CAQ)
Cousineau (PQ)	LeBel (PQ)	Pagé (PQ)	Schneeberger (CAQ)
D'Amours (CAQ)	Leclair (PQ)	Paradis (CAQ)	Soucy (CAQ)
David (IND)	Legault (CAQ)	(Lévis)	Spénard (CAQ)
(Gouin)	Léger (PQ)	Picard (CAQ)	Surprenant (CAQ)
Dufour (PQ)	Lelièvre (PQ)	Richard (PQ)	Traversy (PQ)
Gaudreault (PQ)			Turcotte (PQ)
(Jonquière)			Villeneuve (PQ)